
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 02/04/2021

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2021-02

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 02/04/2021

Bureau du 19 mars 2021

B 2021-04 Approbation du compte-rendu du bureau du 5 février 2021	1
B 2021-05 CS Anet – restitution des locaux mis à disposition	2
B 2021-06 Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif.....	4
B 2021-07 Mise à jour de la convention interdépartemental d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Orne (CIAM 28-61)	6
B 2021-08 Convention de partenariat entre les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et l'UGAP	8
B 2021-09 Défilé 14 juillet – Convention de mise en œuvre du 14 ^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France – SDIS 28-44	10

Décision

D 2020-05 Accord cadre 2020A03 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2021-2022-2023-2024 » attribution des lots 2 et 6 – déclaration sans suite des lots 3 à 5.....	12
--	----

Arrêté

2021-535 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Centre	14
2021-536 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Sud	16
2021-537 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Nord.....	19
SDIS 2021-01 Arrêté portant dissolution du CPI de COLTAINVILLE.....	20
SDIS 2021-02 Arrêté portant dissolution du CPI de MARCHEVILLE.....	22
SDIS 2021-03 Arrêté portant dissolution du CPI de MOUHLARD	24
2020-HS-1708 Liste des personnels autorisés à contrôler et maintenir l'état de conservation et leur bon fonctionnement des appareils respiratoires isolants	26
2021-HS-1708 Liste des correspondants de prévention	27
2021-HS-600 Liste des personnels autorisés à réaliser des activités dans le domaine électrique	33
2021-HS-1707 Liste des personnels autorisés à réaliser la maintenance, la réparation, le changement de capteurs et la calibration des instruments BW.....	36
2021-HS-457 Liste des personnels autorisés à réaliser le contrôle des équipements de protection individuelle des LSPCC, des kits échelle et des équipements individuels de maintien au travail des CCF et des déviders autonomes.....	37

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mars 2021

B 2021 - 04 : Approbation du compte-rendu du bureau du 5 février 2021

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11/03/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mars 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents en visioconférence avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Le bureau s'est réuni le 5 février 2021 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 5 février 2021.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël Billard
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2021-02

Pour le président et par délégation,

Estelle Germond
Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mars 2021

B 2021 - 05 : CS Anet – restitution des locaux mis à disposition

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11/03/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mars 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents en visioconférence avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés » ;

Considérant que le nouveau centre de secours d'Anet est opérationnel depuis septembre 2020.

L'ancien centre de secours, composé d'un local mis à disposition du SDIS par la Ville d'Anet et d'un local foyer mis à disposition du SDIS par la SA Eure-et-Loir Habitat, a été libéré le 03 février 2021.

Deux procès-verbaux de restitution ont été réalisés avec un représentant de la commune d'Anet et un représentant de la SA.

Il convient dès lors de restituer à la commune et la SA Eure-et-Loir Habitat, propriétaires, les bâtiments mis à disposition du SDIS 28 en avril 2000 et janvier 2020.

Les bâtiments ne sont donc plus affectés à l'usage du service d'incendie et de secours.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la restitution à compter du 03 février 2021 des locaux mis à disposition par la commune d'Anet au SDIS 28 situés 7, rue Florian 28260 Anet ;
- approuve la restitution à compter du 03 février 2021 des locaux mis à disposition par la SA Eure-et-Loir Habitat au SDIS 28 situé 7, rue Florian 28260 Anet ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-02

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mars 2021

B 2021 - 06 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11/03/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mars 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents en visioconférence avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant sur la liste jointe, qui ne sont plus opérationnels.

Il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la sortie de l'actif des véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau joint ;
- approuve la cession des véhicules et matériels selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- approuve le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président,

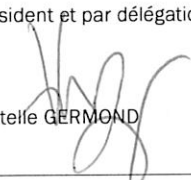


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-02

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mars 2021

B 2021 - 07 : Mise à jour de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Orne (CIAM 28-61)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11/03/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mars 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents en visioconférence avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.742-11 du qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. »,

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des services départementaux d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et de l'Orne du 2 juillet 2015 mise à jour.

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les différentes modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel entre le SDIS 28 et 61. Elle permet de diminuer les délais d'intervention des secours sur les zones limitrophes de deux départements en sollicitant le centre de secours le plus proche de l'intervention. Ainsi le rattachement opérationnel des communes (annexé à la convention) est modifié comme suit :

Communes de l'Orne défendues par le SDIS d'Eure-et-Loir :

- Les Menus (61274) par le CIS de la Loupe ;
- Saint Pierre la Bruyère (61448) en complément du CIS Rémalard en Perche, selon un axe reliant les lieux-dits la Taurelière (exclu) au lieu-dit le bois au vert (inclus) et lieu-dit la Louverie (inclus), par le CIS Nogent-le-Rotrou ;
- Berd'huis (61043) en complément du CIS Perche en Nocé, jusqu'à un axe délimité par l'intersection de la RD 955/RD 11, par le CIS Nogent-le-Rotrou.

Communes d'Eure-et-Loir défendues par le SDIS de l'Orne :

- Sans objet.

Considérant que la convention susvisée est renouvelée par tacite reconduction au premier janvier de chaque année il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le président à signer la reconduction de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-02

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mars 2021

B 2021 - 08 : Convention de partenariat entre les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et l'UGAP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11/03/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mars 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents en visioconférence avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

Vu la convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire et l'UGAP du 15 mars 2018.

Le SDIS 28 en lien avec l'ensemble des SDIS de la région Centre-Val de Loire a passé une convention de partenariat avec l'UGAP valable jusqu'au 31 janvier 2022 et qui prévoit le recours à l'UGAP, lorsqu'elle propose une offre mieux-disante, pour des achats dans les domaines suivants :

- solutions de mobilité (véhicules, moyens élévateurs, embarcations, châssis, etc.),
- équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier (EPI, échelles, matériel de sauvetage, uniforme, etc.),
- fourniture de carburant en vrac, le cas échéant.

Le taux de remise proposé par l'UGAP est proportionnel au montant des achats mutualisés. La massification d'achat générée par le regroupement des SDIS de la région Centre-Val de Loire avec ceux de la ZDS Ouest, représente donc un intérêt financier certain.

De plus la convention proposée est plus complète que celle dont dispose le SDIS actuellement. Sont notamment développées les dispositions relatives à l'application des pénalités de retard et au versement d'avances dans le cadre spécifique des véhicules, avec des possibilités de remises tarifaires supplémentaires.

Enfin, le domaine « informatique » qui n'entrait pas jusqu'alors dans le cadre de notre convention, est désormais inclus.

Sur la base de ces éléments, les directeurs de la ZDS Ouest ont décidé de proposer à leurs Présidents de signer une convention zonale et d'abandonner les conventions régionales existantes.

Il est à noter qu'une fois la convention zonale signée, la convention régionale deviendra caduque, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure de résiliation.

Considérant que les modalités de ce partenariat et les conditions tarifaires proposées par l'UGAP sont précisées dans le projet de convention, ci-joint.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et l'UGAP.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2021-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 mars 2021

B 2021 - 09 : Défilé 14 juillet – Convention de mise en œuvre du 14ème Bataillon des sapeurs-pompiers de France – SDIS 28-44

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11/03/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 mars 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents en visioconférence avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

Depuis 2008, sur demande du ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS) participe au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées à Paris ;

La zone de défense et de sécurité Ouest, sous la coordination de son Chef d'état-major interministériel a été désignée par le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour organiser le 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue du défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris ;

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au SDIS de Loire-Atlantique en partenariat avec tous les SDIS de la ZDSO.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales et zonales, une période bloquée entre le 7 et le 14 juillet 2021 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2021 à Paris.

Ce point a été évoqué lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 février dernier.

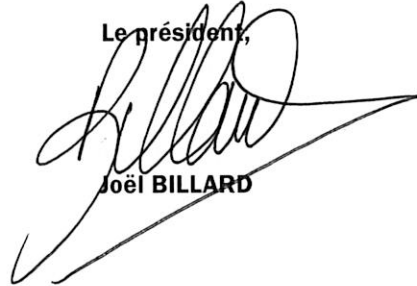
Considérant que la présente convention, ci-jointe, est destinée à arrêter, les principales modalités de fonctionnement et de gestion du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France pour la préparation des entraînements et le défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris, modalités pour lesquelles une mutualisation des moyens et des ressources est nécessaire.

Il est à noter que conformément à l'article 7 de cette convention, chaque SDIS s'engage à régler 1/20^{ème} de la dépense totale engagée, soit pour le SDIS 28 un montant estimé à 9 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France – édition 2021, entre le SDIS 28 et le SDIS 44.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2021-02

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2020 - 05 : Accord-cadre 2020A03 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2021 - 2022 - 2023 - 2024 » attribution des lots 2 et 6 – déclaration sans suite des lots 3 à 5

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2020-30 du 12/10/2020 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant que la publicité a été envoyée le 10 juin 2020 au BOAMP national, sous le n°20-73910 et mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant que le DCE a été mis en ligne le 10 juin 2020 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue sur la plate-forme achatpublic.com dans le délai imparti, pour les lots 2 à 6,

Considérant que les lots 2 à 6 de l'accord-cadre 2020A03 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été relancée le 9 septembre 2020 pour les lots 2 à 6 par envoi d'un courrier en recommandé à 7 sociétés différentes : JCM DISTRIBUTION, AL PALETTES, CHABOUNE, GALLIN, CORDIA, BULLITT AUTO, GARAGE DU FOURNEAU,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 3, 4 et 5.

Considérant que la seule candidature présentée par la société JCM DISTRIBUTION (34170 Castelnau Le Lez) dans le cadre de la consultation relancée en procédure adaptée pour l'accord-cadre 2020A03 est complète, pour le lot 2,

Considérant que la seule candidature présentée par la société BULLIT AUTO (28700 LEVAINVILLE), dans le cadre de la consultation relancée en procédure adaptée pour l'accord-cadre 2020A03 est complète, pour le lot 6,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres proposée par le groupement formation-sports, signée par le directeur départemental le 7 décembre 2020 que l'offre de la société JCM DISTRIBUTION est une offre économiquement avantageuse, pour le lot 2,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres proposée par le groupement formation-sports, signée par le directeur départemental le 7 décembre 2020 que l'offre de la société BULLIT AUTO est une offre économiquement avantageuse, pour le lot 6,

Décide

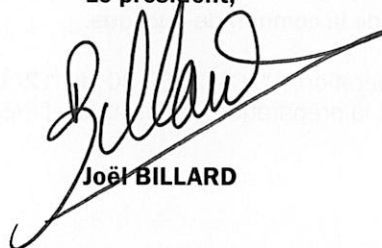
Article 1 - Le lot 2 de l'accord-cadre 2020A03 « liquide à fumée » est attribué à la société JCM DISTRIBUTION (34170 Castelnau Le Lez) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec un maximum en montant de 2 500 € HT sur toute la durée du marché.

Article 2 - Le lot 6 de l'accord-cadre 2020A03 « véhicules légers et camions pour manœuvres de désincarcération » est attribué à la société BULLIT AUTO (28700 LEVAINVILLE) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec un maximum en montant de 15 000 € HT sur toute la durée du marché.

Article 3- Les lots 3, 4 et 5 l'accord-cadre 2020A03 sont déclarés sans suite, pour cause d'infructuosité.

14 JAN 2021

Le président,



Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 535

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération n° CA 2019-31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2019-PAF02 du 20 décembre 2019 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2020-1678 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Centre**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2018-1370 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **Commandant Pascal PREVOST**, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
 - le registre des dépôts des offres et échantillons ;
 - les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
 - les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;

- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

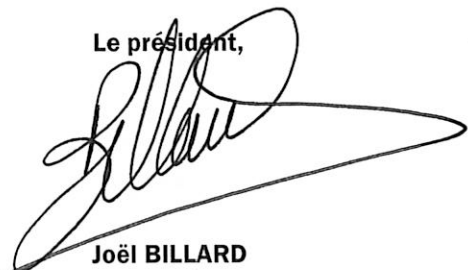
Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Centre, délégation de signature est donnée au **capitaine Yoann LE MOUILLOUR**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2021 - 536

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté n°2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CA 2019_31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2019-PAF02 du 20 décembre 2019 portant organisation du corps départemental ;

Vu l'arrêté n°2020-663 du 15 mai 2020 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Sud**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2020-663 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Flavien BREGEON**, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
 - les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;

- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée au **capitaine Hubert MATERNA**, chef du centre de secours principal de Châteaudun, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtimentaires :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 537

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération n° CA 2019-31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2019-PAF02 du 20 décembre 2019 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2020-553 du 31 mars 2020 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2020-553 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Fabien LECUIROT**, chef du groupement territorial Nord par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
 - le registre des dépôts des offres et échantillons ;
 - les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
 - les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
 - les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;

- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Nord, délégation de signature est donnée au **lieutenant Gérald HEURTEBISE**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2021/PAFO1

Chartres, le 01 FEV. 2021

Dissolution du centre de première intervention de COLTAINVILLE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-048-0005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération n° 33/2020 du 6 octobre 2020 du conseil municipal de COLTAINVILLE relative à la dissolution du CPI ;

Sur l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de COLTAINVILLE est dissous à compter du 1^{er} février 2021.



Article 2 :

La commune de COLTAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de COLTAINVILLE et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS 28 et affiché à la mairie de COLTAINVILLE.

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Dissolution du centre de première intervention de MARCHEVILLE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-048-0005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération n° 46/2020 du 11 décembre 2020 du conseil municipal de MARCHEVILLE relative à la dissolution du CPI ;

Sur l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de MARCHEVILLE est dissous à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 :

La commune de MARCHEVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de MARCHEVILLE et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS 28 et affiché à la mairie de MARCHEVILLE.

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2021/03

Chartres, le 01 MARS 2021

Dissolution du centre de première intervention de MOUHLARD

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-048-0005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération n° 05/2021 du 5 février 2021 du conseil municipal de MOUHLARD relative à la dissolution du CPI ;

Sur l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de MOUHLARD est dissous à compter du 1^{er} mars 2021.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 2 :

La commune de MOUHLARD reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de MOUHLARD et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS 28 et affiché à la mairie de MOUHLARD.

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

31 DEC 2020

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2020 - HS - 1708

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu les formations suivies ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre de la maintenance des appareils respiratoires isolants du SDIS 28, y compris du matériel d'adduction d'air, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement, qu'ils soient destinés à la protection chimique ou non, est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 2 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre de la maintenance des scaphandres de protection chimique opérationnels ou d'entraînement du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 3 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre de la maintenance des masques filtrants (niveaux 2 et 3) du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Joël BILLARD

08 MARS 2021

DIRECTION

Service hygiène, sécurité, qualité de vie en service

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - HS - 458

Objet : Désignation des correspondant(e)s de prévention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émis le 30 juin 2016 ;

Considérant que chaque correspondant(e) de prévention s'est porté(e) candidat(e) pour assurer cette fonction ;

Vu la lettre de missions concernant les correspondants de prévention ;

arrête

Article 1 - Les correspondant(e)s de prévention nouvellement désigné(e)s à cette fonction sont mentionnés en annexe selon leur répartition au sein du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Chaque correspondant(e) de prévention exerce sa mission sous la responsabilité du directeur départemental et, par extension, sous celle de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 - Chaque correspondant(e) de prévention bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de son aire de compétence géographique ainsi que du temps nécessaire à l'exercice de sa mission comme décrit dans sa lettre de missions.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Joël BILLARD

Réseau de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	Grade	NOM	Prénom	Statut	Formation initiale
GT Centre		CSP Chartres	Adjudant	BIGNON	Cédric	SPP	23/06/2018
GT Centre	JSP	CSP Chartres	Adjudante-chef	BAILLY	Nadia	SPP	23/06/2018
GT Centre		CS Auneau	Lieutenant	MOYA	Xavier	SPV	23/06/2018
GT Centre	JSP	CS Auneau	Adjudant-chef	COCHARD	Sylvain	SPV	05/04/2019
GT Centre		CS Baudreville	Sergent-chef	DORET	Gilles	SPV	08/06/2018
GT Centre	JSP	CS Baudreville	Adjudant	BESNARD	Benjamin	SPV	23/06/2018
GT Centre		CS Courville	Adjudant	ROUGEOT	Pascal	SPV	23/06/2018
GT Centre		CS Epernon	Lieutenant	WUY	Stéphane	SPV	08/06/2018
GT Centre		CS Gallardon	Sapeur	CHAVIGNY	Karine	SPV	23/06/2018
GT Centre	JSP	CS Gallardon				SPV	en attente de FI
GT Centre		CS Illiers-Combray	Adjudant-chef	LAPLANCHE	Dominique	SPV	08/06/2018
GT Centre	JSP	CS Illiers-Combray	Caporal	ROUSSEAU	Dimitri	SPV	en attente de FI
GT Centre		CS Lucé	Sergent	BOISSONNET	Loïc	SPV	23/06/2018
GT Centre		CS Lucé	Adjudant	LAYE	Cyril	SPP	23/06/2018
GT Centre		CS Maintenon	Sapeur	CHOLLEY	David	SPV	21/09/2019
GT Centre		CS Maintenon	Sapeur	RETROUVEY	Jean-Pierre	SPV	05/04/2019
GT Centre	JSP	Maintenon / Jouy / Challet	Sapeur	CZAJKOWSKI	Laurie	SPV	23/06/2018
GT Centre		CS Ouarville	Sergent-chef	COCHIN	Didier	SPV	08/06/2018
GT Centre		CS Toury	Caporal-chef	BOUGEÂTRE	Thomas	SPV	en attente de FI
GT Centre	JSP	CS Toury	Sergente	REAUD	Céline	SPV	en attente de FI
GT Centre		CS Voves	Lieutenant	BOUET	Fabrice	SPV	08/06/2018
GT Centre	JSP	CS Voves	Adjudant	HAUDEBOURG	Damien	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Allonnes	Lieutenant	RAMOS CARVALHO	Carlos	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Amilly	Caporal	HUBERT	Bryan	SPP	en attente de FI
GT Centre		CI Bailleau-le-Pin	Adjudant	LAYE	Cyril	SPP	23/06/2018
GT Centre		CI Béville-le-Comte	Sergent	VACANCE	Florent	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Bleury-St-Symphorien	Sapeur	SERRA-PUIG	Christophe	SPV	21/09/2019
GT Centre		CI Challet	Sergent-chef	GLOTIN	Gaël	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Ermenonville-la-Grande	Sapeur	PELLETIER	Franck	SPV	21/09/2019
GT Centre		CI Fontaine-la-Guyon	Sapeur	MASSÉ	Karine	SPV	02/05/2019
GT Centre		CI Fresnay-le-Comte	Caporal	LUSSEAU	Nicolas	SPV	21/09/2019
GT Centre		CI Fresnay-l'Evêque	Sergent-chef	POTHIER	Yves	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Janville	Sergent-chef	CHAROUF	Camal	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Jouy	Sergent-chef	LOCHON	Cédric	SPV	05/04/2019
GT Centre		CI Magny	Caporal-chef	GALET	Jérémy	SPV	23/06/2018
GT Centre		CI Mignières		LÉGER	Stéphane	SPV	en attente de FI
GT Centre		CI Pontgouin	Sapeur	GAUDIN	David	SPV	en attente de FI
GT Centre		CI Sainville	Adjudant	GARDON	Thomas	SPV	05/04/2019
GT Centre		CI St-Georges-sur-Eure	Adjudant	MIERLOT	Stéphane	SPV	23/06/2018
GT Centre		CI Sours	Adjudant-chef	LALOUE	Christophe	SPV	en attente de FI
GT Centre	JSP	CI Sours	Sapeur	FOURE	Rémi	SPV	23/06/2018
GT Centre		CI Le Thieulin	Sapeur	CHRETIEN	Julien	SPV	23/06/2018
GT Centre		CI Viabon	Sapeur	VASSORT	François	SPV	08/06/2018
GT Centre		CI Yermenonville	Sapeur	SERRE-DARGNAT	Cendrine	SPV	23/06/2018

Réseau de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	Grade	NOM	Prénom	Statut	Formation initiale
GT Nord		CSP Dreux	Adjudant-chef	QUÉRU	Sébastien	SPP	en attente de FI
GT Nord		CS Anet	Adjudant-chef	MERY	Johann	SPV	02/05/2019
GT Nord	JSP	CS Anet	Sergent-chef	LOICHOT	Damien	SPV	02/05/2019
GT Nord		CS Brezolles	Adjudant	MACQ	Ludovic	SPV	02/05/2019
GT Nord	JSP	CS Brezolles	Sapeure	CHAUVEAU	Andréa	SPV	02/05/2019
GT Nord		CS Châteauneuf-en-Thymerais	Lieutenant	LEBRETON	Pierre	SPV	02/05/2019
GT Nord		CS La Ferté-Vidame	Adjudant	RENAULT	Benoit	SPV	en attente de FI
GT Nord		CS Nogent-le-Roi				SPV	en attente de FI
GT Nord	JSP	CS Nogent-le-Roi	Sapeur	PALETTE	Nicolas	SPV	en attente de FI
GT Nord		CS Saint-Rémy-sur-Avre	Caporal	SÉROT	Quentin	SPV	en attente de FI
GT Nord	JSP	CS Saint-Rémy-sur-Avre	Sergent-chef	LACROIX	Quentin	SPV	02/05/2019
GT Nord		CS Senonches	Caporal-chef	CRIADO	Matéo	SPV	02/05/2019
GT Nord	JSP	CS Senonches	Sergent	FISANNE	Yann	SPV	02/05/2019
GT Nord		CI Aunay-sous-Crécy	Adjudant	RENARD	Xavier	SPV	02/05/2019
GT Nord		CI Boutigny-Prouais	Caporal	TOUREILLE	Jonathan	SPV	02/05/2019
GT Nord		CI Bû	Caporal	FORVARIN	Edgar	SPV	02/05/2019
GT Nord		CI Digny	Sergent-chef	BEUNEL	Hervé	SPV	02/05/2019
GT Nord		CI Faverolles	Sapeur	GUILLOSSOU	Patrick	SPV	en attente de FI
GT Nord		CI Tremblay-les-Villages	Caporale-chef	SIMON	Dorothée	SPV	02/05/2019
GT Nord		CI Villemeux-sur-Eure	Sapeure	MOULLINTRAFFORT	Coralie	SPV	02/05/2019
GT Nord	JSP	CI Villemeux-sur-Eure	Sapeure	MOULLINTRAFFORT	Coralie	SPV	02/05/2019

Réseau de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	Grade	NOM	Prénom	Statut	Formation initiale
GT Ouest		CSP Nogent-le-Rotrou	Sergent-chef	SIMONNEAU	Marc	SPP	26/05/2018
GT Ouest	JSP	CSP Nogent-le-Rotrou	Adjudant	DELAUNAY	Antony	SPV	26/05/2018
GT Ouest		CS Authon-du-Perche	Caporal-chef	MACQUART	Nicolas	SPV	en attente de FI
GT Ouest	JSP	CS Authon-du-Perche	Caporal	COUPEAU	Julien	SPV	08/06/2018
GT Ouest		CS La Loupe	Lieutenant	CERCEAU	Jean-Michel	SPV	26/05/2018
GT Ouest	JSP	CS La Loupe	Caporal-chef	MARRE	Christophe	SPV	26/05/2018
GT Ouest		CS Thiron-Gardais	Sergent-chef	FAUQUET	David	SPV	en attente de FI
GT Ouest	JSP	CS Thiron-Gardais	Sergent	AUGER	Eric	SPV	en attente de FI
GT Ouest		CI Beaumont-les-Autels	Adjudante	CHAURIN	Elodie	SPV	26/05/2018
GT Ouest		CI La Bazoches-Gouët	Sergent-chef	YVON	Florian	SPV	26/05/2018
GT Ouest		CI Montigny-le-Chartif	Sergent	DALLARA	Yves	SPV	23/06/2018
GT Ouest		CI Saint-Victor-de-Buthon	Sergent-chef	SIMONNEAU	Marc	SPP	26/05/2018

Réseau de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	Grade	NOM	Prénom	Statut	Formation initiale
GT Sud		CSP Châteaudun	Adjudant-chef	RIETZ	Jean-Luc	SPP	26/05/2018
GT Sud	JSP	CSP Châteaudun	Sapeur	BOIS	Yoann	SPV	23/03/2018
GT Sud		CS Arrou	Caporal	LEGROUX	Emilien	SPV	13/03/2019
GT Sud	JSP	CS Arrou	Caporal	VANBEVER	Frédéric	SPV	10/03/2018
GT Sud		CS Bonneval	Sergent	BEN SALEM	Mohamed	SPV	23/03/2018
GT Sud	JSP	CS Bonneval		HERBULOT	Gilles	SPV	21/09/2019
GT Sud		CS Brou	Sergent	BOISSEAU	Yohan	SPV	10/03/2018
GT Sud	JSP	CS Brou	Sergent	BOISSEAU	Yohan	SPV	10/03/2018
GT Sud		CS Cloyes-sur-le-Loir	Sergent-chef	HALLOUIN	Michel	SPV	10/03/2018
GT Sud		CS Orgères-en-Beauce	Adjudant	BOURGEVIN	Quentin	SPV	10/03/2018
GT Sud	JSP	CS Orgères-en-Beauce	Adjudant	JOSEPH	Stéphane	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI Alluyes	Sergent	BEN SALEM	Mohamed	SPV	23/03/2018
GT Sud		CI Baigneaux	Sergent-chef	RENARD	Éric	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI Bouville	Caporal-chef	THEVENOT	Éric	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI Châtillon-en-Dunois		GUILLAUMIN	Matthieu	SPV	en attente de FI
GT Sud		CI Dancy	Sapeur	GOUSSARD	Benoît	SPV	21/09/2019
GT Sud		CI Dangeau	Sapeur	CORNILLE	Sébastien	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI Donnemain-Moléans	Sergent	POQUET	Alexis	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI La Chapelle-du-Noyer	Sergent	COUDRAY	Jean-Luc	SPV	en attente de FI
GT Sud		CI La Ferté-Villeneuil	Sergent-chef	DAVIAU	Michel	SPV	21/09/2019
GT Sud		CI Langey	Sapeur	LITAUDON	Sylvain	SPV	21/09/2019
GT Sud		CI Lanneray	Caporal	LE BIHAN	David	SPV	23/03/2018
GT Sud		CI Le Gault-Saint-Denis	Sapeur	MARTIN	Yoann	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI Logron	Sapeur	COYCAULT	Thomas	SPV	en attente de FI
GT Sud		CI Ozoir-le-Breuil	Caporal-chef	AUBRY	Sacha	SPV	en attente de FI
GT Sud		CI Sancheville	Sergent-chef	TOURNE	Christophe	SPV	21/09/2019
GT Sud		CI Saint-Hilaire-sur-Yerre	Sapeur	PASQUIER	Alexandre	SPV	21/09/2019
GT Sud		CI Terminiers	Caporal-chef	NOEL N'GUYEN	Thierry	SPV	10/03/2018
GT Sud		CI Unverre	Sapeur	CAVÉ	Clément	SPV	21/09/2019
GT Sud		CI Varize	Sapeur	VASSORT	Hugo	SPV	21/09/2019

Réseau de prévention

Affectation / Domaine	Section	Localisation	Grade	NOM	Prénom	Statut	Formation initiale
Équipes spécialisées		GRIMP	Adjudant-chef	ÉON	Richard	SPP	04/06/2018
Équipes spécialisées		Sauvetage-déblaiement	Lieutenant	LEBENOIT	Pascal	SPV	04/06/2018
Équipes spécialisées		RCH	Lieutenant	MONTÈS	Michaël	SPP	04/06/2018
Équipes spécialisées		PLONGÉE	Adjudant-chef	MONTEIRO	Stéphane	SPP	04/06/2018
Équipes spécialisées		RAD	Lieutenant-colonel	ACHARD	Michaël	SPP	04/06/2018
Équipes spécialisées		CYNO	Adjudant-chef	MOINE	Cédric	SPP	04/06/2018
Équipes spécialisées		COEPT	Lieutenant	CARON	David	SPP	en attente de FI

Le 01/04/2021

DIRECTION

Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : HS - 2021 - 600

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

Vu les formations suivies et les diplômes obtenus ;

Vu l'arrêté 2020-HS-1676 autorisant des personnels du SDIS 28 à pratiquer des activités dans le domaine électrique ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre des missions non opérationnelles, Bruno TRAVERS et Cédric GERAY sont autorisés à réaliser des activités dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir comme indiquées en annexe.

Article 2 - L'arrêté 2020-HS-1676 est modifié pour Bruno TRAVERS et Cédric GERAY uniquement.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Joël BILLARD

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
GERAY	Cédric	15/10/2023	Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation	BR B1 - B1V B2 - B2V BC	TBT / BT*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	- pénétrer dans les locaux électriques et travailler au voisinage de pièces nues sous tension - créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique - réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteries, bornages, ...), un câblage hors tension - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte - consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique - diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés - prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...)

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
TRAVERS	Bruno	07/11/2022	Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation Exécutant non électricien haute tension	BR B1 - B1V B2 - B2V BC H0V	TBT / BT* HTA*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	- pénétrer dans les locaux électriques (y compris sous haute tension) et travailler au voisinage de pièces nues sous tension - créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique - réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteries, bornages, ...), un câblage hors tension - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte - consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique - diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés - prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...) - réaliser des opérations spécifiques de vérification, de mesurage et de manœuvres

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

DIRECTION

**Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2020 - HS - 1707

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu la formation à la maintenance des détecteurs de gaz ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

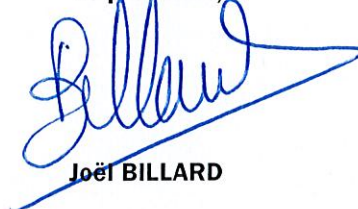
arrête

Article 1 - Du 1^{er} janvier au 25 avril 2021, dans le cadre de la maintenance des détecteurs de gaz, la liste des personnels autorisés à réaliser la maintenance, la réparation, le changement de capteurs et la calibration des instruments BW, du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY
- Philippe JEANNETEAU
- Didier LESBATS

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Joël BILLARD

Chartres, le

08 MARS 2021

**DIRECTION****Service hygiène, sécurité, qualité de vie
en service****Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - HS - 457

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation au contrôle des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

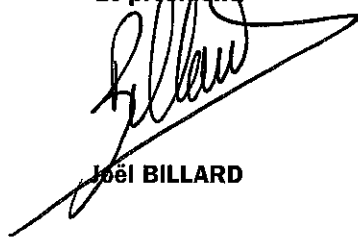
arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2021, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), des kits échelle et des équipements individuels de maintien au travail des camion-citerne feux de forêt (CCF) et des déviders autonomes (DA) du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- Sébastien BOUVET
- Frédéric GUILLON
- Laurent MARTIN

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président


Joël BILLARD